

A R R E T E

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles,

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques
et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions
de son application ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Histori-
ques en date du 8 Janvier 1960

A R R E T E :

Article 1er - Les objets mobiliers ou immeuble
par destination ci-après désignés sont classés parmi les
monuments historiques :

A U B E

BAR-sur-SEINE -

Eglise

- PM 100000494 - Buffet des orgues, bois sculpté: positif (XVIIIe)
du grand orgue (début XVIIIe siècle)
- Vierge de Pitié, statue, pierre, début XVIe siècle

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de l'Aube , au Maire de la . .
de . .

qui sera responsable chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 12 Février 1960
Pour le Ministre et par délégation:
Le Directeur du Cabinet